

COMMUNE D'ARVERT
Membres en exercice : 21
Membres présents : 15
Membres ayant pris part au vote : 17

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Philippe MAISSANT, Béatrice BRICOU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX

Absents ayant donné pouvoir : Manuela BOISSEAU à Annie BAUD, Christine SCHNEIDER à Béatrice BRICOU

Absents : Laure RAISON, Dimitri DAUDET, Agnès CHARLES, Christophe CANTET

Absent excusé :

Secrétaire de Séance : Brigitte PERAUX

Date de convocation : 15 septembre 2025

DE 066-2025 APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à se prononcer sur la rédaction du procès-verbal de la réunion du 24 juillet 2025, joint en annexe de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité
DONNENT un avis FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 067-2025-7-5-2 SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Dans le cadre de la rédaction du procès-verbal de la réunion concernant l'attribution des subventions aux associations, une erreur de retranscription a été commise en omettant de reporter le vote du conseil municipal pour deux associations pourtant mentionnées dans le bulletin préalable :

- Secours catholique pour un montant de 300 €
- ACCA pour un montant de 200 €

Les membres du Conseil Municipal
Après avoir entendu l'exposé ci-avant
A l'unanimité

DECIDENT de confirmer l'attribution des subventions suivantes :

- Secours catholique pour un montant de 300 €
- ACCA pour un montant de 200 €

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 068-2025-8-2-2-2 CONVENTION CCAS DE LA TREMBLADE

Rapporteur : Annie BAUD

Le CCAS de LA TREMBLADE a fait parvenir en mairie un projet de convention concernant les conditions financières de la participation communale à l'activité du service d'aides à domicile. Le montant global de la subvention pour les six communes du Canton a été fixée à 31 235 € pour 2025 (somme identique à l'année précédente). La participation de la Commune d'ARVERT est fixée 6 872 € pour 5472.20 heures de services sur la Commune ce qui représente une participation de 22 % (7781 € pour 6142,50 heures de services en 2024)

Après en avoir délibéré,
les membres du conseil municipal
à l'unanimité

ARTICLE 1

APPROUVENT les termes de la convention jointe en annexe

ARTICLE 2

APPROUVENT le montant de la participation 2025 fixée à 6 872 €

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer la convention cadre.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17

Abstention	0		Majorité	9
------------	---	--	----------	---

DE 069-2025-4-4-1 REMBOURSEMENT DE FRAIS DE REMPLACEMENT DE LUNETTES A UN AGENT COMMUNAL

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Un agent communal lors de la manipulation de matériel dans le cadre d'une manifestation a cassé la monture et le verre droit de ses lunettes. La Commune a déclaré l'accident auprès de son assureur mais ce dernier refuse de prendre en compte le reste à charge de l'agent pour un montant de 246.91 €, montant inférieur à la franchise.

En réponse à une question de Monsieur TELLO Y VAZQUEZ, Monsieur MADRANGES confirme qu'il s'agit du reste à charge pour l'agent, une fois déduits les remboursements (mutuelle et CPAM).

Les membres du Conseil Municipal à l'unanimité.

DECIDENT de prendre en charge le montant du reste à charge de l'agent soit 246.91 € compte-tenu des circonstances de ce sinistre

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 070-2025-2-1-4 ZAC FIEF DE VOLETTE : AVENANT CONVENTION DE PARTICIPATION FONTA – PROJET DE DELIBERATION

Rapporteur : Madame le Maire

Suite à la lecture du projet de délibération, Madame le Maire précise que les travaux vont débuter en septembre 2026. Une nouvelle présentation du projet prévoyant 66 maisons dont certaines en rez-de-chaussée pour préserver le voisinage est exposée aux membres du Conseil Municipal. Les principes de circulation sont également évoqués.

Une première phase obligera la circulation des camions par les voies existantes sur la ZAC. Une réunion est prévue avec les riverains vendredi 25 septembre pour leur communiquer le planning et les informer du déroulement des travaux. Normalement, les engins passeront ensuite par une seconde voie qui va être créée d'ici à un mois.

Après cet exposé, la délibération est proposée au vote des membres du Conseil Municipal.

Par délibération en date du 1er octobre 2024, le Conseil Municipal a adopté le principe de convention de participation à verser par les constructeurs, lorsqu'une opération est réalisée sur l'emprise de la ZAC.

Pour mémoire, la convention de participation, obligatoire selon l'article L 311-4 du code de l'urbanisme, détermine la participation financière aux équipements généraux d'infrastructures de la ZAC, due par le constructeur, qui entend édifier un projet, sur un terrain compris dans le périmètre de la Z.A.C du Fief de Volette, ce terrain n'ayant pas fait l'objet d'une cession ou d'une location ou concession d'usage consentie par l'aménageur de la zone. Le coût de la participation a été fixé à 99 € HT le mètre carré de surface de plancher.

Madame ROUFFINEAU a vendu ses terrains à la société FONTA qui va aménager la zone et créer 66 logements à loyer modéré. Compte-tenu de la caractéristique de cette opération qui va permettre à la Commune d'atteindre les objectifs fixés par la loi SRU, il a été convenu de prévoir un avenant à la convention initiale pour fixer le prix de participation à 80 € HT le mètre carré. Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal, que la Commune pourra valoriser cette participation qui viendra en déduction de pénalités qui pourraient être imposées à la Commune si elle n'atteint pas l'objectif de 25 % de logements sociaux dans le cadre de l'article R 302-16 du code de la construction et de l'habitation.

« Sont déductibles pour leur montant intégral, les subventions foncières quelle que soit leur forme, bénéficiant directement à ceux, propriétaires ou maître d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliser des opérations ayant pour objet la création de logements sociaux ».

Les dépenses déductibles sont reportables dans la limite de deux années. Si le montant des moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement les deux années suivantes.

Le permis de construire sera présenté aux membres du Conseil Municipal. Il sera précisé qu'un travail important de concertation avec les riverains a été mené par l'architecte en charge de ce dossier. Le projet a été conçu pour répondre aux attentes de ces derniers : modifications d'implantations, plantations, aménagement de clôtures occultantes... en contrepartie, les riverains ont signé un pacte de non recours contre le permis de construire.

Le montant initial de la convention est le suivant :

Permis de construire PC 01702124A0018 : 4987 m² pour une participation de 493 713 € HT

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de modifier cette participation ainsi qu'il suit :

4987 m² au prix de 80 € HT le m² soit une participation globale de 398 960 € HT (moins-value de 94 753 €)

Le CONSEIL MUNICIPAL

Vu les articles L. 311-1 et suivants, notamment l'article L. 311-4, et les articles R. 311-1 et suivants du Code de l'urbanisme,
Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 2/08/2007 approuvant le dossier de création de la ZAC « Fief de Volette Nord et Sud »,

Vu la délibération en date du 7 juillet 2009 approuvant la modification n°1 du dossier de création,

Vu la délibération en date du 08/07/2011 approuvant le dossier de réalisation,

Vu la délibération en date du 08/07/2011 approuvant le programme des équipements publics,

Vu le projet de convention de participation joint en annexe du PC 01702124A0018

Entendu l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE

• d'approuver le projet d'avenant à la convention de participation au coût des équipements de la ZAC joint à l'ordre du jour pour le permis PC 01702124A0018 impliquant une moins-value de 94 753 € sur la convention de participation à l'aménagement de la ZAC soit un montant de participation fixé à 398 960 € HT.

• d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à cette décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER

Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 071-2025-3-1-1 ACQUISITION TERRAINS CADASTRES G 1096-G1097-G1103

Rapporteur : Monsieur PICON

Lecture est faite du projet de délibération.

Madame le Maire présente le projet général de création de pistes cyclables sur la Commune destiné à désenclaver le territoire en créant des connexions avec les communes voisines. Monsieur GUILLON demande si, outre ces propositions, d'autres réflexions sont menées pour créer des cheminements doux plus directs.

Madame le Maire explique se heurter au Conseil Départemental concernant l'aménagement de deux giratoires : Coux et l'Etrade. Le Conseil Départemental base son opposition aux différentes propositions, sur le fait que la circulation sur la déviation est importante et que, par conséquent, il faut prévoir des aménagements spécifiques type passages souterrains. Le coût unitaire d'un passage est de 800 000 € dont 60 % financés par la Commune. Madame le Maire a rappelé à la Présidente que la Commune comme le Conseil Départemental ne sont pas en mesure de financer de tels investissements ponctuels qui de plus, amèneront des gestions compliquées compte-tenu de la présence de nappes souterraines. Madame le Maire a également précisé que les passages protégés pour le petit train coupent déjà la circulation. Elle ne comprend pas pourquoi il ne peut être prévu une sécurisation pour le passage des bicyclettes. Le franchissement de Coux existe actuellement pour les piétons et bicyclettes même pour une personne se déplaçant en fauteuil roulant électrique. De même le passage du giratoire de l'Etrade est utilisé par les jeunes qui se rendent au collège.

Monsieur GUILLON insiste sur le fait que même si des aménagements contournant les axes principaux sont prévus, il restera quand même à travailler sur les trajets quotidiens et créer des cheminements courts pour inciter les personnes à utiliser leur bicyclette.

Madame le Maire répond qu'elle revient sur ce sujet dès qu'elle rencontre un Conseiller Départemental ou la Présidente.

Madame le Maire propose de passer au vote de la délibération

La Commune d'ARVERT souhaite poursuivre le projet de création d'une voie douce (piste cyclable) qui longera la voie ferrée entre la rue du Haut Fouilloux et la rue des Forges. Ce passage sera plus sécurisé pour les utilisateurs compte-tenu de l'étroitesse de l'avenue de l'Etrade à l'intersection avec la rue du Haut Fouilloux.

Monsieur et Madame LATRU sont propriétaires des terrains suivants

N° parcelle	surface en m2
G 1096	45
G 1097	45
G 1103	190

Une proposition d'acquisition au prix de 0.55 €/m2, prix moyen du terrain agricole en Charente-Maritime soit pour une somme globale de 154 €, leur a été adressée par courrier en date du 21 mai 2025. Ces derniers par courrier en date du 24 juillet 2025, ont fait part de leur accord.

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment l'article L.2241-1 relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières, et les articles L.1311-9 et L.1311-10 relatifs à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État dans le cadre d'opérations immobilières,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.1111-1 relatif aux acquisitions amiables,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

CONSIDERANT l'intérêt public de cette acquisition

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité

DONNENT leur accord pour l'acquisition des parcelles G 1096, G 1097 et G 1103 dans les conditions ci-avant définies au prix de 154 €

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer l'acte à intervenir et toutes les pièces s'y rapportant

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 072-2025-3-1-1 BIEN SANS MAITRE CADASTRE G 1171 SITUE LES FORGES

Rapporteur : Monsieur PICON

Dans la continuité de la délibération précédente, concernant la création d'une voie douce, il est proposé au conseil municipal l'acquisition par la commune d'ARVERT d'une parcelle dont le dernier propriétaire connu est AURIEAU Edgar né 07 mai 1883 à La Tremblade et décédé le 02 janvier 1966 à La Tremblade.

Vu l'article 713 du Code Civil

Vu les articles L.1123-1-1° et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la circulaire NOR/MCT/B/06/00026 C du 8 mars 2006

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Après recherches, il apparaît que, pour la parcelle cadastrée section G n°1171 sise Les Forges d'une superficie de 07 ares 60 ca, aucun successible ne s'est présenté depuis plus de 30 ans.

Dans ces conditions, en application de l'article L.1123-1-1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ce bien est considéré comme sans maître et peut faire l'objet d'une appropriation de plein droit par la commune sur simple délibération du Conseil Municipal.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité

DECIDE

d'incorporer la parcelle cadastrée section G n°1171 sise Les Forges d'une superficie de 07 ares 60 ca dans le domaine privé de la commune en ce que celle-ci est sans maître.

d'évaluer le bien ci-dessus désigné à 228 € soit 0,30 € le m²

d'autoriser le Maire à procéder à toutes les formalités nécessaires à la reconnaissance de cette situation.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 073-2025-3-1-2 CESSION DE TERRAINS CADASTRES H 3973-3860-3859-3767-3765-3764-3763-3762-2082-2080-1783-1233-1199-1193

Rapporteurs : Monsieur PICON et Madame le Maire

Lecture est faite du projet de délibération. Monsieur MADRANGES souhaite que soit exposé sur le projet de délibération définitif, le montant de la moins-value supportée par la Commune comparativement au prix des domaines. Cette moins-value sera prise en compte dans le cadre de pénalités.

Il est passé au vote de la délibération :

Les membres du Conseil Municipal ont émis un accord de principe pour la cession des terrains ci-après

terrains cadastrés	contenance en m2
H 3973	996
H 3860	275
H 3859	314
H 3767	21
H 3765	2
H 3764	115
H 3763	2
H 3762	36
H 2082	3520
H 2080	292
H 1783	25
H 1233	425
H 1199	130
H 1193	80
TOTAL	6233

Il est rappelé l'offre du Crédit Agricole Immobilier en collaboration avec EKKO PROMOTION pour un montant de 245 000 € sous les conditions explicitées lors de la réunion du Conseil Municipal en date du 30 juin 2025 qui a été présentée devant les services des domaines pour avis avant finalisation de la vente.

Les services des domaines ont rendu leur avis le 30 juillet 2025 (joint en annexe de la présente délibération). Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que « Sont déductibles pour leur montant intégral, les subventions foncières quelle que soit leur forme, bénéficiant directement à ceux, propriétaires ou maître d'ouvrage, qui réalisent sur des terrains ou des biens immobiliser des opérations ayant pour objet la création de logements sociaux ».

Les dépenses déductibles sont reportables dans la limite de deux années. Si le montant des moins-values de cession est supérieur au prélèvement d'une année, le surplus peut être déduit du prélèvement les deux années suivantes.

Pour mémoire, une procédure de consultation a été menée en 2024, concernant l'aménagement de cette zone. Trois aménageurs se sont positionnés sur le projet

Elysée Océan
Kaufman and Broad
European Homes

Le résultat de la consultation a été présentée devant les membres du conseil municipal en séance de travail le 14 mai 2024. Ces derniers avaient retenu la proposition de European Homes et avaient autorisé Madame le Maire à poursuivre les discussions avec cet aménageur.

Deux réunions se sont tenues le 25 juin 2024 et le 21 octobre 2024. Depuis, European Homes n'a pas répondu aux différentes sollicitations de la Commune concernant l'avancement du projet, comme pour d'autres programmes situés sur d'autres secteurs de la Commune.

Compte-tenu de ce qui précède, le bureau municipal a consulté le Crédit Agricole en collaboration avec EKKO PROMOTION dans les mêmes conditions que les aménageurs précédents afin de répondre aux demandes de la Commune à savoir une qualité architecturale (habitat durable de haut niveau qualitatif (labels HQE, QDM ou BDM niveau argent ou or)), la construction majoritairement de logements T2 et T3, une hauteur limitée à R+1, l'aménagement des ouvrages de rétention nécessaire pour la gestion des eaux pluviales.

En fonction des prescriptions ci-avant annoncées, une étude de faisabilité (esquisse) assortie d'une proposition financière a été présentée aux membres du Conseil Municipal lors d'une séance de travail le 2 juin 2025 avant de faire l'objet d'un accord de principe lors du conseil municipal du 30 juin.

C'est cette dernière proposition qui doit faire l'objet d'un accord des membres du Conseil Municipal.

Par courrier en date du 31 juillet, Monsieur le Préfet a transmis à la Commune l'inventaire des logements locatifs sociaux en rappelant les objectifs assignés à la commune soit 25 % par rapport aux résidences principales. Il précise que la Commune est assujettie aux dispositions de la loi SRU depuis le 1er janvier 2022 et qu'elle sera soumise pour la première fois au prélèvement pour non réalisation des objectifs, en 2026.

L'inventaire dénombre 116 logements représentant 5.67 % des résidences principales, soit 395 logements manquants (courrier du Préfet en date du 20 février 2025). Il est rappelé que ne sont pris en compte que les logements livrés et occupés. Les programmes en cours ou qui ont obtenu des autorisations, ne sont pas décomptés ; certains aménageurs ne poursuivant pas leur projet malgré les autorisations obtenues.

La Commune a engagé de multiples démarches notamment la signature d'un contrat de mixité social pour limiter l'impact des pénalités. Il est cependant nécessaire de poursuivre les efforts.

Les membres du Conseil Municipal

Vu l'article L 2121-29 du CGCT,

Vu l'article L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles, VU L'avis des domaines en date du 30 juillet 2025

CONSIDERANT le prix proposé par le Crédit Agricole en collaboration avec EKKO PROMOTION

CONSIDERANT que le-dit immeuble dépend du domaine privé de la commune

CONSIDERANT la nécessité de favoriser la construction de logements aidés

VU l'exposé ci-avant

Les membres du Conseil Municipal
après en avoir délibéré
à l'unanimité

ARTICLE 1

DECIDENT de céder les terrains ci-après

terrains cadastrés	contenance en m2
H 3973	996
H 3860	275
H 3859	314
H 3767	21
H 3765	2
H 3764	115
H 3763	2
H 3762	36
H 2082	3520
H 2080	292
H 1783	25
H 1233	425
H 1199	130
H 1193	80
TOTAL	6233

ARTICLE 2

ACCEPTENT le prix de cession proposé soit 245 000 € net vendeur soit une moins-value de 106 000 € par rapport à l'estimation du service des Domaines

ARTICLE 3

AUTORISENT Madame le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette vente.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 074-2025-5-8-1 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Madame Marie Christine BRISTAULT devant le tribunal administratif de POITIERS

Rapporteur : Madame le Maire

Considérant que Madame Marie Christine BRISTAULT a déposé devant le tribunal administratif de POITIERS un recours contre la décision de sursis à statuer pour la déclaration préalable 017 021 24 A 0200 ayant pour objet la division de ses terrains cadastrés E 1191-2831-606-1192 et 1194 situés rue de la Forêt

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISER Madame le Maire à représenter la Commune dans cette instance devant le tribunal administratif de POITIERS

AUTORISE et DESIGNER le cabinet ATLANTIC JURIS dont le siège social est situé 58 rue Molière 85000 LA ROCHE SUR YON pour représenter la Commune dans le cadre de cette affaire

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 075-2025-5-8-1 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE POUR ESTER EN JUSTICE : défense des intérêts de la commune dans l'instance introduite par Messieurs THONNEAU et BERTRAND devant le tribunal administratif de POITIERS

Rapporteur Madame le Maire

Lecture est faite du projet de délibération. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande les motivations des habitants portant l'affaire devant le tribunal. Monsieur THONNEAU est riverain de l'opération. Madame le Maire précise cependant que sur la partie longeant la propriété de Monsieur THONNEAU, seront implantés des terrains libres de construction. Il s'agit de lots. Monsieur BERTRAND habite à 100 mètres de l'opération et fait valoir des nuisances à venir en terme de circulation.

Madame le Maire propose de passer au vote :

Considérant que Messieurs THONNEAU et BERTRAND ont déposé devant le tribunal administratif de POITIERS un recours contre le permis de construire 017 021 24 A 0040, délivré à la société SEIXO PROMOTION IMMOBILIER sur des terrains situés rue du Petit Paris cadastrés H 1208 1212 1210 1211 1215 1213, concernant la construction de logements sociaux et l'aménagement de terrains libres de construction

Considérant qu'il y a lieu d'autoriser Madame le Maire à défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner l'avocat qui représentera la Commune en justice

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à représenter la Commune dans cette instance devant le tribunal administratif de POITIERS

AUTORISE et DESIGNER le cabinet ATLANTIC JURIS dont le siège social est situé 58 rue Molière 85000 LA ROCHE SUR YON pour représenter la Commune dans le cadre de cette affaire

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention d'honoraires avec l'avocat, dès lors que la commune est garantie par une assurance de protection juridique, auprès de la SMACL

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER	
Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 076-2025-5-7-5 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION ROYAN ATLANTIQUE AU 1er JANVIER 2026 - PRISE DE COMPETENCE FACULTATIVE « SOUTIEN AU SPORT PROFESSIONNEL » EN FAVEUR DU ROYAN ATLANTIQUE VOLLEY-BALL

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Lecture est faite du projet de délibération

Monsieur TELLO Y VAZQUEZ et Monsieur ROCHE souhaitent obtenir des précisions sur les montants qui seront concernés par cette nouvelle prise de compétence. Monsieur MADRANGES ne connaît pas le montant. Pour lui, il s'agit dans un premier temps de modifier les statuts pour une prise de compétence comme cela a été fait pour les activités nautiques. Ces activités ont ensuite été proposées aux enfants du territoire (stages de voile). Le club de volley s'engage dans la formation professionnelle et propose des activités estivales comme le beach volley. Monsieur TELLO Y VAZQUEZ demande pourquoi l'agglomération a décidé de se limiter à ce club. Monsieur MADRANGES fait valoir le rayonnement national de ce dernier. Monsieur ROCHE demande à l'assemblée qui savait que ce club évolue en national. Personne. En matière de rayonnement tout reste à faire. Madame le Maire précise que l'aide de la Commune de ROYAN est actuellement de 50 000 €.

Il est proposé de passer au vote de la délibération :

La Communauté d'Agglomération Royan Atlantique exerce un certain nombre de compétences dans le domaine du sport, notamment en matière d'équipements structurants, de soutien aux pratiques sportives, et d'animation du territoire.

Cependant, le soutien au sport professionnel n'est actuellement pas formellement inscrit dans les statuts de l'intercommunalité. Il convient donc, pour des raisons de sécurité juridique, de transparence et de maîtrise de l'action publique, de définir cette compétence de manière précise et encadrée.

Le Royan Atlantique Volley-Ball professionnel, évoluant au plus haut niveau national, constitue un ambassadeur sportif du territoire. Son rayonnement dépasse les limites communales, mobilise un large public, attire des partenaires économiques, et participe à l'attractivité globale de la CARA.

Ce projet de délibération vise à permettre un soutien ciblé, dans un cadre juridique clair et limité, sans ouvrir de manière générale le soutien au sport professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et L. 5211-17 et suivants relatifs aux modifications statutaires liées aux compétences des EPCI,

Vu l'arrêté préfectoral n°17-2019-12-27-005 du 27 décembre 2019 portant modification statutaire de la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique, à compter du 1er janvier 2020,

Vu le Code du sport, notamment ses articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 relatifs à l'octroi de subventions publiques aux clubs sportifs professionnels au titre de missions d'intérêt général ;

Vu la loi n° 99-1124 du 28 décembre 1999 dite « loi Buffet », encadrant les aides publiques aux clubs professionnels ;

Vu l'intérêt communautaire que représente la participation du Royan Atlantique Volley Ball à des missions d'intérêt général, notamment en matière de formation, d'intégration sociale et de rayonnement du territoire ;

Considérant que le Royan Atlantique Volley-Ball, évoluant dans une division professionnelle, mène des actions de formation de jeunes sportifs, de cohésion sociale et de promotion du territoire ;

Considérant que la CARA souhaite formaliser son soutien exclusivement dans ce cadre légal et uniquement en faveur de ce club, au travers d'une convention définissant les missions d'intérêt général mentionnées à l'article R. 113-2 du Code du sport ;

Considérant que ce soutien ne pourra prendre la forme que de subventions directes, encadrées par une convention, dans le respect du droit européen des aides publiques ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier les statuts de la CARA pour lui donner les moyens juridiques de mettre en œuvre cette action.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté d'Agglomération Royan Atlantique

Le Conseil municipal
après en avoir délibéré,
à l'unanimité

DÉCIDE

- d'approuver l'ajout d'une compétence facultative supplémentaire rédigée comme suit :

2. 3 – COMPETENCES FACULTATIVES

2.3.12 - Soutien au sport professionnel en faveur du Royan Atlantique Volley-Ball

Ce soutien s'effectue dans le respect des articles L. 113-2, R. 113-2 et R. 113-5 du Code du sport, exclusivement pour des missions d'intérêt général exercées par le Royan Atlantique Volley-Ball évoluant dans un championnat professionnel, telles que :

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés ;

La participation à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale ;

La mise en œuvre d'actions visant à l'amélioration de la sécurité du public et à la prévention de la violence dans les enceintes sportives.

Ce soutien prend la forme de subventions publiques encadrées par une convention, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

- d'autoriser le maire à signer tous les documents se rapportant à la présente décision.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	17	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Manuela BOISSEAU, Christine SCHNEIDER

Contre	0		Exprimés	17
Abstention	0		Majorité	9

DE 077-2025-5-7-1 CREATION D'UN SYNDICAT MIXTE OUVERT DE PREFIGURATION DU PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU LITTORAL CHARENTAIS

Rapporteur : Monsieur BAHUON

Monsieur BAHUON présente le périmètre du PNR comprenant 67 communes. Madame BRICOU considère qu'il s'agit encore une fois d'ajouter une nouvelle structure qui aura des frais de fonctionnement (personnel...) alors qu'il existe une multitude de syndicats mixtes. Cela ajoute encore une fois à la dépense publique pour une structure qui va brider les collectivités ou même les particuliers en demandant l'application stricte de telle ou telle réglementation.

Monsieur MADRANGES précise que la CARA contribuera également à ce syndicat mixte et que par conséquent, le montant de la cotisation sera en réalité de deux Euros par habitant. Monsieur PIERRE demande où sera le siège de ce syndicat. Probablement à ROCHEFORT SUR MER.

Madame le Maire explique qu'une rencontre a été organisée avec les représentants du Syndicat Mixte du Marais Poitevin. Ce dernier est intervenu pour financer une signalétique par exemple. Apparemment, pour les utilisateurs du marais, aucune contrainte supplémentaire n'est venue s'ajouter.

Monsieur ROCHE demande si une mutualisation est envisagée. Aucune information pour le moment pour ce sujet.

Monsieur RIGA explique que ce syndicat devra trouver un juste équilibre entre les activités économiques et les contraintes d'utilisation du territoire liées à l'exploitation des marais ostréicoles et salants. En ce qui concerne le marais poitevin, un travail important a été mené pour le tourisme et la préservation du milieu végétal et animal. Le problème est qu'il faut concilier la gestion de ce milieu avec les activités traditionnelles existantes. Par exemple, au pays basque, il y a une discussion importante pour maintenir la tradition de l'écobuage au sein du parc naturel.

Monsieur GUILLON demande s'il y a un risque que cela conduise à la situation de Bonne Anse. Madame le Maire précise qu'il y a eu une concession de la régie nationale. Un collectif de gestion comprenant la Commune, la fédération de Chasse, le conservatoire des espaces naturels et le Conservatoire du Littoral a été constitué pour gérer Bonne Anse jusqu'en 2031. En revanche, cela se fera sous surveillance avec un retour possible si des orientations ne conviennent pas.

La discussion étant close, il est proposé de passer au vote de la délibération.

PRÉAMBULE

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée les réflexions et démarches engagées depuis 2018 pour la création du Parc naturel régional sur les marais du littoral charentais.

Ce qu'est un Parc naturel régional

Un Parc naturel régional est un territoire rural habité, reconnu au niveau national pour sa forte valeur patrimoniale et paysagère, mais aussi fragile, qui s'organise autour d'un projet concerté de développement durable, fondé sur la protection et la valorisation de son patrimoine naturel, culturel et humain.

Les Parcs naturels régionaux ont pour missions (article L.333-1 du Code de l'environnement) :

- de protéger les paysages et le patrimoine naturel et culturel, notamment par une gestion adaptée ;
- de contribuer à l'aménagement du territoire ;

- de favoriser le développement économique, social, culturel et la qualité de la vie ;

- de contribuer à l'accueil, l'éducation et l'information du public ;

- de réaliser des actions expérimentales ou exemplaires dans ces domaines et de participer à des programmes de recherche.

Les PNR ont pour but de convaincre plutôt que de contraindre. En effet, un Parc naturel régional, ne disposant pas d'un pouvoir réglementaire spécifique, ne modifie en rien les règles générales applicables au droit de propriété, à la chasse, à la pêche...

La charte des parcs naturels régionaux est rédigée de manière concertée, avec l'ensemble des partis, de façon à faire l'objet d'un large consensus. Les communes, EPCI, département et région adhérents au syndicat mixte de préfiguration participent pleinement à sa rédaction. A l'issue de ce travail de rédaction, chaque commune sera amenée à se prononcer individuellement sur son adhésion ou non au projet de parc naturel régional.

Historique de la démarche

De 2018 à 2021, une étude d'opportunité a été conduite dans le cadre d'une entente intercommunautaire réunissant plusieurs intercommunalités du territoire concerné.

Cette première phase de travail a permis de démontrer le caractère patrimonial du territoire, d'identifier les défis majeurs du territoire, de définir le périmètre de projet, et de mesurer la pertinence du classement en Parc naturel régional.

L'objectif, avec un PNR, est de mieux coordonner les actions en matière de préservation du patrimoine naturel et paysager, notamment en ce qui concerne les zones humides, et de fédérer les acteurs locaux autour d'un projet de développement économique durable dans un contexte de changement climatique.

Le projet de Parc est centré sur un système de marais et zones humides uniques connectés à la mer des pertuis via les estuaires de la Charente, de la Seudre et de la Gironde : marais de la Presqu'île d'Arvert, de la Seudre, de Brouage et du nord de Rochefort.

Au terme de cette phase, la Région Nouvelle-Aquitaine, en décembre 2023, puis le Préfet de Région, en août 2024, ont validé l'opportunité de la démarche, émettant un avis favorable à sa poursuite.

Afin de poursuivre et consolider cette dynamique, il est désormais nécessaire de mettre en place une nouvelle gouvernance, plus structurée, réunissant l'ensemble des collectivités concernées.

À cet effet, il est proposé de créer un syndicat mixte ouvert de préfiguration, qui réunira :
les 67 communes situées dans le périmètre d'étude ayant fait le choix d'y adhérer,
les 7 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés en tout ou partie,
le Département de la Charente-Maritime,
ainsi que la Région Nouvelle-Aquitaine.

Ce syndicat mixte sera l'outil juridique et opérationnel de la phase de préfiguration. Il aura pour missions :
d'élaborer la charte du futur Parc naturel régional, sur la base d'études préalables, en concertation avec les acteurs du territoire ;
de conduire des actions de préfiguration, permettant d'expérimenter des dispositifs,
d'assurer la communication, information, sensibilisation autour du projet.

Madame le Maire rappelle que le périmètre du projet de Parc naturel régional des Marais du littoral charentais comprend 67 communes et tout ou partie de 7 intercommunalités, dont la commune d'ARVERT, pour un territoire d'environ 1 300 km² abritant près de 180 000 habitants.

Madame le Maire propose

d'approuver la création du Syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais, destiné à porter la démarche jusqu'à l'obtention du classement.

D'approuver les statuts qui ont été élaborés en concertation avec les collectivités concernées,

D'approuver l'adhésion de la commune d'ARVERT à ce syndicat mixte de préfiguration.

D'approuver la participation financièrement à cette démarche par le versement, pour l'année 2026, d'une cotisation annuelle d'un montant de 1 € par habitant, plafonnée à 10 000€ pour les communes.

VU :

Le Code général des collectivités territoriales ;

Le Code de l'environnement, notamment ses articles L.333-1 et suivants relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

La délibération 2023.2104.SP du 1er décembre 2023 du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine valant décision de création du futur Parc naturel régional des marais du littoral charentais

L'avis d'opportunité favorable à la création d'un PNR sur les marais du littoral charentais du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine en date du 23 aout 2024

CONSIDÉRANT :

L'intérêt patrimonial, environnemental et paysager majeur des marais du littoral charentais ;

La dynamique collective engagée depuis 2018 entre collectivités et partenaires locaux ;

La nécessité d'organiser une gouvernance structurée pour conduire la phase de préfiguration ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Par

- 3 voix contre
- 2 absentions
- 12 voix pour

DECIDE

Article 1 – D'approuver la création d'un syndicat mixte ouvert de préfiguration du Parc naturel régional des marais du littoral charentais.

Article 2 – D'approuver les statuts du syndicat mixte tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 – D'adhérer au syndicat mixte de préfiguration dès sa création.

Article 4 – De désigner pour représenter la collectivité au sein du comité syndical du syndicat mixte de préfiguration.

M. Eric BAHUON comme représentant titulaire de la Commune,

M. Bertrand ROCHE comme représentant suppléant de la Commune.

Article 5 – D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document relatif à cette adhésion, y compris les statuts constitutifs et les conventions afférentes.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	12	Marie-Christine PERAUDEAU, Eric BAHUON, Philippe PICON, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Annie BAUD, Denis PIERRE, Thierry GUILLON, Georges RIGA, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT	Manuela BOISSEAU,	
Contre	3	Béatrice BRICOU, Philippe MAISSANT, Christine SCHNEIDER	Exprimés	17
Abstention	2	Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Brigitte PERAUX	Majorité	9

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 25

Le secrétaire de Séance

B. Péneau



Le Maire,

Eric Perreau

